

CPU

Les séminaires de la Conférence des Présidents d'Université

Les politiques de sites : La coopération entre les acteurs de la Recherche

Les Actes



CONFERENCE
DES PRÉSIDENTS
D'UNIVERSITÉ

Les séminaires de la Conférence des Présidents d'Université



CONFÉRENCE
DES PRÉSIDENTS
D'UNIVERSITÉ

Les politiques de sites : La coopération entre les acteurs de la recherche

Maison des Universités

le 12 janvier 2006

Les Actes

Sommaire

OUVERTURE DU SEMINAIRE	3
Jean-Marc MONTEIL Directeur de l'enseignement supérieur - Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche	
Paul JACQUET Premier Vice-président de la Conférence des Directeurs d'Ecoles et de Formations d'Ingénieurs	
Yannick VALLEE Premier Vice-président de la Conférence des Présidents d'Université	
POLITIQUES DE SITES : PRESENTATION DU PAYSAGE	6
Bernard CARRIERE Président de la Commission de la Recherche et de l'Université Louis Pasteur (Strasbourg 1)	
LES STRUCTURES JURIDIQUES ENVISAGEES : PRESENTATION	8
Florence BENOIT-ROHMER Présidente de la Commission du Règlement et de la Législation et de l'université Robert Schuman (Strasbourg 3)	
Herbert MAISL Conseiller d'Etat	
Questions	9
TEMOIGNAGES D'UNIVERSITES ENGAGEES DANS UNE POLITIQUE DE SITE	14
Situation en Ile-de-France Sylvie FAUCHEUX Présidente de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines	
L'exemple d'UniverSud Paris Anita BERSELLINI Présidente de l'Université Paris Sud (Paris 11)	
Exemples de PRES « métropolitains » Domitien DEBOUZIE Président de l'Université Claude Bernard (Lyon 1) Gérard HIRIGOYEN Président du pôle universitaire européen de Bordeaux	
Exemple d'un PRES « interrégional » : Orléans/Tours/Limoges/Poitiers/La Rochelle Gérald GUILLAUMET Président de l'Université d'Orléans	
Débat	24
CONCLUSIONS	31
Jacques BOURDON Conseiller d'établissement	

Ouverture du Séminaire

Jean-Marc MONTEIL

Directeur de l'enseignement supérieur – Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche



La constitution des PRES implique une démarche coopérative entre établissements et s'inscrit dans une logique de division du travail entre les différents acteurs. En effet, les établissements sont chargés de l'initiative et de la mise en œuvre des grandes orientations scientifiques et de formations définies et soutenues par l'Etat, afin d'assurer la cohérence nationale et de répondre aux exigences de la coopération internationale.

Par conséquent, la mise en place de ces structures coopératives suppose dans un premier temps une excellente cohérence à l'intérieur des établissements pour garantir une coopération sur des bases claires.

En effet, le nouveau contexte juridique créé par la LOLF impose aux établissements de

se fixer une ligne politique clairement définie, prouvant leur capacité d'effectuer des choix de manière autonome. Ce travail de cohérence en interne est un préalable indispensable au lancement de négociations visant à mettre en œuvre des structures coopératives qui ne soient ni de façade ni relevant des simples relations interuniversitaires.

La pluridisciplinarité propre à nos établissements est en effet souvent source de relations délicates entre UFR, ce qui nuit à l'efficacité. De ce point de vue cependant, la politique contractuelle a été un élément fédérateur permettant des progrès significatifs.

Néanmoins, afin d'aller plus loin, il convient dans un deuxième temps d'établir un petit nombre d'objectifs structurants et extrêmement précis pour chaque établissement. Cette définition pourra permettre de confronter les objectifs des différents établissements et de déterminer ceux qui deviendront communs et ceux qui au contraire seront portés par l'un d'entre eux, là où ils seront le mieux mis en valeur.

En effet, l'organisation de l'université en UFR et son découpage en dispositifs dérogatoires conduit généralement à des négociations qui sont de nature institutionnelle plutôt que scientifique. Une définition claire des objectifs permettrait de lutter contre une certaine forme d'atomisation et de recentrer les négociations sur les problèmes scientifiques.

En outre, il est nécessaire que les établissements s'approprient et conduisent de manière efficace les objectifs nationaux sur le plan scientifique et de la formation afin de faire face à la compétition internationale. Dans cette perspective, les discours sur la coopération doivent aujourd'hui se traduire par des actions concrètes, l'Etat étant prêt à les accompagner.

Enfin, concernant l'aménagement du territoire français et de ses 258 sites, il existe une réelle responsabilité des établissements, notamment en matière de multicampus. Il s'agit en effet d'engager une réflexion portant sur les relations entre les objectifs propres aux établissements et la réalité économique et académique d'un site. En effet, nombre de structures ou plateaux techniques d'excellente qualité se voient installés sur des territoires « reculés ». Bien que ces sites universitaires n'aient pas toujours été implantés en fonction d'objectifs cohérents, il convient de les transformer en atouts permettant une plus-value pour l'ensemble du pays. Leurs enjeux de développement économique sont en effet différents de ceux des grandes métropoles universitaires et correspondent plutôt au maintien de l'emploi dans les petites villes et les villes moyennes au travers de l'expertise que ces sites sont capables d'offrir au monde économique des TPME et TPMI. Il est par

conséquent nécessaire de prendre en compte, au-delà de l'organisation métropolitaine,

les ramifications sur le territoire et le fait qu'il n'existe pas aujourd'hui une seule université qui ne soit multicampus.

Paul JACQUET

Premier Vice-président de la Conférence des Directeurs d'Ecoles et de Formations d'Ingénieurs



La CDEFI a toujours soutenu le projet de pacte sur la recherche pour deux raisons essentielles : d'une part elle a été totalement associée à son élaboration, d'autre part, parcequ'elle considère que le projet de loi comprend de nombreuses avancées. Il est le résultat d'un travail collectif, donc un compromis.

Pour la CDEFI, il convient maintenant de savoir comment les écoles d'ingénieurs vont s'insérer dans ce dispositif, en particulier en ce qui concerne les PRES. L'exposé des motifs de la loi mentionne trois objectifs :

- Accroître la reconnaissance européenne et internationale du site ;
- renforcer l'efficacité des actions de chacun des membres du site ;
- favoriser l'approche multidisciplinaire de la recherche scientifique.

Le texte de loi précise également qu'il s'agit de conduire des projets d'intérêt commun dans une logique de coordination des activités et de mutualisation des moyens. Ces orientations et les concepts qu'ils sous-tendent conviennent à la CDEFI. Chaque fois que cette logique sera mise en avant, les écoles d'ingénieurs participeront activement aux PRES en privilégiant une approche par projets en opposition à une approche strictement structurelle.

Deux questions importantes méritent néanmoins d'être soulevées. En premier lieu, la gouvernance doit être « forte » pour que l'alliance avec les partenaires soit solide. En effet, l'autonomie apparente ainsi que les principes autogestionnaires de la loi de 1984 ne sont plus adaptés aux réalités actuelles. La CDEFI défend l'idée d'une expérimentation sous toutes ses formes, mais pas nécessairement uniforme. A ce titre également, quelques-uns des principes de gouvernance propres aux écoles d'ingénieurs pourraient être retenus par les PRES. De plus, le projet d'EPCS, dont le conseil d'administration est composé à au moins 50 % de ses membres fondateurs, nous semble tout à fait intéressant.

En second lieu, les organismes de recherche doivent être des membres à part entière de cette nouvelle organisation. De ce point de vue, si le Ministère doit mettre à disposition des établissements des moyens incitatifs pour encourager la construction de PRES, il nous semblerait légitime qu'il conditionne son soutien aux organismes à l'aune de leur engagement dans les PRES.

Pour conclure, j'insisterai sur notre responsabilité collective pour faire évoluer l'enseignement supérieur en France, ce qui requiert non seulement des moyens mais également et avant tout un changement culturel.

Yannick VALLEE **Premier Vice-président de la Conférence des Présidents d'Université**



Comparé à des institutions comme l'Université de Cambridge, l'horizon temporel des universités françaises est borné à 35 ans, dans la mesure où leur structure actuelle a été

déterminée en 1968. Cette affirmation implique deux conséquences.

Premièrement, la gouvernance, telle que définie par la loi Faure et renforcée par la loi Savary, est d'inspiration autogestionnaire, associant aux bienfaits de la démocratie participative une certaine difficulté dans la prise de décision. La constitution de PRES ou de campus, dont les conseils d'administration sont en rupture avec cette logique, pourrait représenter un début de réponse à la question de la gouvernance. Il convient donc de se demander si nous sommes d'accord pour que les PRES soient des outils de rénovation de la gouvernance universitaire et si nous sommes prêts à payer le prix nécessaire pour l'expliquer sereinement dans nos communautés respectives.

Deuxièmement, la structure des universités françaises, telle qu'héritée de 1968 ou plus récemment dans les villes moyennes, est amenée à être remise en cause par les PRES. En effet, en vertu d'un souci d'efficacité, il faudra s'interroger sur le territoire que recouvre un PRES. S'il est aisé de se représenter l'intérêt d'un PRES dans une grande agglomération, la question se pose de savoir quelle est la place des universités pluridisciplinaires, dans des villes de taille moyenne. Ces universités doivent-elles craindre ou rechercher la mise en place des PRES ? Ces questions feront l'objet de nos réflexions durant la présente réunion.



Politiques de sites : présentation du paysage

Bernard CARRIERE

Président de la Commission de la Recherche et de l'université Louis Pasteur (Strasbourg 1)



Si la CPU peut légitimement revendiquer d'avoir anticipé cette montée en puissance de la politique de site et de l'avoir reprise dans ses travaux et colloques, il me semble qu'il s'agit d'un objectif central de la loi sur la recherche, nous permettant de construire cette coopération à l'échelle de nos sites universitaires. Par ailleurs, le travail d'élaboration du concept de PRES pose principalement la question du rapprochement, sinon de la fusion, entre universités. A ce sujet, un questionnaire préparatoire, dont je commenterai les résultats, vous a été envoyé. Je signale que celui-ci n'est ni exhaustif ni figé. En effet, les réponses que nous avons reçues ne traduisent pas l'ensemble des questions qui se posent aujourd'hui et nous manquons

également de réponses à certaines questions, notamment celles portant sur le choix d'un PRES et, a priori, de sa structure juridique.

Néanmoins, les résultats confirment qu'il n'existe pas de modèle unique de PRES ; il nous incombe cependant, au cours de cette réunion, de dégager les lignes de force du questionnement. Et contribuer par là à aider les établissements dans leur réflexion et la construction de leurs projets. Le Ministère devrait, pour ce qui le concerne, à accompagner cette démarche des établissements, notamment par des moyens spécifiques.

La carte nationale des PRES fait apparaître différents types de structures sur le territoire. Certaines sont clairement métropolitaines et concernent les grandes agglomérations (Toulouse, Lyon, Aix-Marseille,...), tandis que d'autres ont un caractère plutôt régional (Alsace, Grenoble/Chambéry, Reims/Amiens, Languedoc-Roussillon). Nous remarquons également qu'il existe des PRES interrégionaux qui n'étaient pas prévus initialement ainsi que des PRES dits d'établissement au caractère hybride. Concernant l'Ile-de-France, les présentations qui suivent préciseront les scénarios envisagés.

A l'heure actuelle, sur les 65 établissements ayant répondu, 21 projets de PRES ont été mentionnés et 5 établissements ont répondu qu'ils n'étaient pas en mesure de se prononcer.

S'agissant du périmètre et de la composition des PRES, le questionnaire fait apparaître que, en règle générale, les membres fondateurs sont les universités et les écoles. A ce sujet, le projet de loi a suivi la position de la CPU selon laquelle un PRES ne pourrait exister qu'à partir du moment où une université au moins est concernée par le projet. Il existe néanmoins quelques variantes dans certains projets de PRES. En effet, certains mentionnent le CHU comme membre fondateur, d'autres des organismes de recherche. Ces derniers ne souhaitent d'ailleurs être membres fondateurs que dans la mesure où les PRES seraient avant tout des outils de coordination des politiques de formation et de recherche.

Quand ils ne sont pas membres fondateurs, les organismes et les écoles sont, avec les collectivités territoriales et les acteurs du monde socio-économique, des membres partenaires. Les collectivités territoriales en particulier ont des attentes fortes vis-à-vis des PRES. En effet, lors de la mise en place des GIP « Pôles Universitaires Européens » -PUE-, elles en ont été généralement membres fondateurs et on observe, pour

la période récente, un recentrage de la gouvernance des PUE sur les seules universités.

En ce qui concerne les structures d'appui des PRES, il existe actuellement une grande incertitude : d'une part, le degré d'avancement des projets laisse apparaître des disparités entre les sites ayant signé des conventions ou effectué de simples déclarations d'intention et ceux qui se sont dotés d'un contrat d'objectif, d'un GIP ou d'une association ; d'autre part, la forme de structure la plus souvent envisagée semble être l'EPCS bien que de manière moins significative que prévue, notamment, peut-être, en raison de l'indétermination sur ce que recouvre ce choix. D'une manière générale, sur les 21 projets de PRES, près de la moitié ne se sont pas encore déterminés sur la structure juridique. pas encore choisi.

Les réponses aux questions relatives aux missions du PRES font apparaître des

éléments caractéristiques de la coopération interuniversitaire. L'étape suivante d'une véritable valeur ajoutée apportée par le PRES n'a pas encore été franchie. En revanche, la question de la réduction des sites universitaires semble avoir laissé la place à une démarche prenant en compte la richesse résultant de cette pluralité de sites.

Par conséquent, notre réflexion devra s'organiser selon plusieurs axes.

Concernant les objectifs politiques, il convient de se demander si nous considérons le PRES comme un outil d'intégration des universités sur un site ou comme un outil de coordination des politiques de formation et de recherche. Or seul ce dernier objectif peut apporter une valeur ajoutée par rapport à la coopération interuniversitaire telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui.

La définition de cet objectif permettra de mieux arrêter les missions et le périmètre du PRES.

Il faudra également s'interroger sur la place des universités qui sont en dehors de la métropole régionale, en termes d'aménagement du territoire.

S'agissant de l'intérêt et des limites des différentes formes juridiques, la question se pose notamment de savoir quelles compétences pourront être déléguées aux EPCS.

Par ailleurs, si nous répondons que le PRES est véritablement une étape préalable au rapprochement ou à la fusion entre universités, jusqu'à quel point est-il nécessaire de passer par le « PRES » ?

En ce qui concerne l'appropriation de la démarche dans les établissements, les étudiants se montrent généralement favorables au rapprochement tandis que les personnels, notamment IATOS, font part de leur inquiétude, au regard de la structure juridique retenu.

Enfin, la question de l'articulation avec la politique régionale et l'aménagement du territoire a déjà été évoquée précédemment.



Les structures juridiques envisagées : présentation

Florence BENOIT-ROHMER

Présidente de la Commission du Règlement et de la Législation et de l'université Robert Schuman (Strasbourg 3)



Etant donné la variété de structures possibles et la complexité du sujet, je remercie Herbert Maisl, conseiller d'Etat et rapporteur du projet de loi devant le Conseil d'Etat, d'avoir accepté

de venir nous éclairer sur les enjeux juridiques des PRES.

Ceux-ci sont constitués par voie de convention et peuvent se structurer juridiquement selon trois formes. Le texte de loi laisse toute latitude de choix aux établissements qui élaborent eux mêmes les statuts du PRES. Trois structures juridiques sont prévues par la loi.

Les GIP, que nous avons déjà expérimentés à travers les pôles universitaires européens, sont une formule à la fois souple, dans la mesure où les rapports entre partenaires et les missions sont réglés par une convention, et lourde, en raison de nombreux contrôles.

Les EPCS représentent une nouvelle catégorie d'établissement public au profit desquels les établissements devront effectuer de véritables transferts de compétence. Ces derniers semblent irréversibles à moins de se retirer totalement du PRES. Quant à la composition du conseil d'administration, le projet de loi voté par le Sénat est heureusement revenu sur l'idée de fixer le nombre de sièges dévolu à chaque collège.

La fondation est une formule plutôt étrangère aux universitaires qui restent attachés au service public, néanmoins de plus en plus d'universités s'y intéressent dans la mesure où elle permet d'obtenir des financements privés pour subventionner la recherche et de ne pas être soumise aux règles de la comptabilité publique, des marchés publics et de la fonction publique.



Herbert MAISL **Conseiller d'Etat**



L'enjeu du projet de loi de recherche consiste à effectuer de véritables regroupements

scientifiques. A cet égard, l'objectif politique du gouvernement visant à développer la coopération et la mutualisation prime sur les aspects juridiques qui en sont la traduction. Il existe deux débats : il convient d'une part de faire le choix ou non de constituer un PRES et d'autre part de s'interroger sur sa forme juridique. La convention constitue la formule de base, suivie du GIP, structure un peu plus élaborée et non pérenne. L'étape supérieure correspond à l'EPCS qui entre dans la catégorie des établissements publics administratifs, tout en étant une nouveauté juridique. La fondation relève quant à elle d'un régime de droit privé. Celui-ci est néanmoins assez dérogatoire puisque, selon le projet de loi, la fondation peut être constituée en tout ou partie par des personnes publiques.

Les décrets d'application viendront préciser le projet de loi, par exemple en ce qui concerne la pondération des sièges des conseils d'administration des EPCS. Bien que nous n'ayons pas encore toutes les données, votre intérêt est, selon moi, d'agir rapidement : la priorité est de définir ce que vous voulez faire, ensuite il faudra traduire juridiquement vos objectifs..

Questions

Colette VOISIN, Vice-présidente du CEVU de Paris Sud (Paris 11)

La composition des conseils d'administration sera-t-elle fixée dans les décrets d'application ?

Herbert MAISL

Celle-ci, pour les EPCS, est en effet laissée à l'appréciation des décrets approuvant les statuts, à l'exception du verrou prévu par la loi concernant la moitié des sièges du conseil réservée aux membres fondateurs et aux personnes qualifiées.

De la salle

Dès lors, comment allons-nous pouvoir agir rapidement ?

Herbert MAISL

Il incombera au Ministère de publier rapidement les décrets, une fois la loi promulguée.

Bernard CARRIERE

Concernant le calendrier, si tout se passe comme prévu, le projet de loi devrait être voté à la mi-mars.

Herbert MAISL

Je crois savoir que les décrets sont déjà en préparation.

Domitien DEBOUZIE, Président de l'Université de Claude Bernard (Lyon 1)

Pourriez-vous nous apporter des précisions quant à la catégorie à laquelle appartiennent les EPCS ? Ensuite, pourrait-on imaginer une structure gigogne dans laquelle une fondation hébergerait d'autres fondations ?

Herbert MAISL

Les EPCS sont des établissements publics administratifs au même titre que les EPST.

Concernant votre deuxième question, il me semble que, sur proposition du Sénateur Pierre Laffitte, il a été prévu qu'une FCS pourrait intégrer des « fondations abritées ». Il s'agit d'une fondation dénuée de personnalité juridique, ce qui permettrait de réaliser des économies de moyens par la gestion de l'ensemble par une même structure, la FCS.

Pierre-Yves HENIN, Président de l'Université Panthéon Sorbonne (Paris 1)

Comme vous l'avez signalé, la fondation pourrait être constituée par des personnes publiques. Néanmoins, la question du rôle assigné à la fondation reste posée. En effet, dans quelle mesure sa mission traditionnelle de collecteur de fonds pourrait évoluer vers un rôle d'opérateur de recherche et d'enseignement supérieur ? De plus, si cette évolution venait à se confirmer, serait-il opportun de généraliser ce modèle ou convient-il seulement de l'utiliser en fonction des activités que l'on veut mutualiser ?

Herbert MAISL

L'intérêt de la fondation réside principalement dans la possibilité de recourir à des règles de droit privé, moins contraignantes que celles du droit public. Néanmoins, dans la mesure où il s'agit de fondations dont le régime est dérogoratoire, certaines questions se posent encore actuellement, en particulier concernant l'origine des apports. Cependant, il me semble que la fondation ne se limite pas à une mission d'organisme collecteur, elle peut également se voir attribuer un rôle de gestion et d'organisation.

Bernard CARRIERE

Cette situation pose néanmoins un problème en termes de gouvernance. En effet, nous ne sommes pas favorables à la multiplication d'entités qui auraient vocation à devenir des opérateurs de recherche à côté des universités.

Herbert MAISL

Il convient de relever la particularité de ces fondations de coopération scientifique qui dérogent au droit commun fixé par la loi de 1987 avec la possibilité d'une participation majoritaire des personnes publiques. Par ailleurs, ces fondations peuvent être reconnues d'utilité publique par décret simple, au regard de critères scientifiques appréciés par le Ministère, contrairement au droit commun qui prévoit un décret en Conseil d'Etat. Il s'agit donc d'une situation juridique nouvelle dont tous les éléments ne sont pas encore complètement définis.

Albert MAROUANI, Président de l'Université de Nice Sophia Antipolis

Concernant la question qui vient d'être évoquée par Bernard Carrière, je ne crois pas que les PRES soient destinés à améliorer notre mode de gouvernance universitaire. En revanche, ils sont une solution au problème d'éclatement du paysage universitaire français qui se traduit par une illisibilité au niveau européen

et international. Par conséquent, il convient de trouver la formule juridique adéquate afin de gagner en visibilité sans pour autant perdre notre pouvoir de décision.

Herbert MAISL

Je souscris à vos propos concernant la nécessité de redonner une meilleure image de nos universités au plan international, d'autant que le classement de Shanghai a représenté à cet égard un véritable électrochoc. Dès lors que nous nous accordons sur ce point, il convient de déterminer le niveau d'intégration auquel vous souhaitez accéder.

Gérard MARY, Président de l'Université de Reims – Champagne - Ardenne

Quelle serait la formule juridique qui préserverait le mieux la dualité entre les établissements de première ligne, qui sont prêts à approfondir la coopération, et ceux qui souhaitent s'associer avec nous sans pour autant avoir la capacité ou la volonté de renforcer cette coopération ?

Herbert MAISL

A cet égard, l'intercommunalité constitue un précédent intéressant. En effet, à l'instar du regroupement communal, la coopération entre universités est un moyen d'obtenir une masse critique favorisant la visibilité au plan international. Ensuite, le niveau d'intégration peut varier entre la prudence, avec la convention ou le GIP, et les formules plus audacieuses que sont l'EPCS ou la fondation. Quelle que soit la structure envisagée, sa mise en œuvre est précédée d'une négociation entre les partenaires visant à en déterminer les statuts, qui seront ensuite approuvés par décret. En 1968 l'objectif était peut-être, plus de coexister pacifiquement que de coopérer. Actuellement, la coopération scientifique primant, il convient de déterminer celle qui sera la plus profitable aux partenaires. Il s'agit donc davantage d'une question de choix d'objectifs scientifiques que d'une question strictement juridique, le droit n'étant qu'une traduction des volontés des acteurs et des partenaires.

Richard LIOGER, Président de l'Université de Metz

Est-il possible d'associer des établissements étrangers à une politique de PRES, notamment dans le cas des universités transfrontalières ? Quelles structures le permettraient ?

Herbert MAISL

Selon l'alinéa modifiant l'article L.344-1, ces établissements ou organismes peuvent être français ou européens.

Florence BENOIT-ROHMER

Cette mention résulte d'un amendement du Sénat. Néanmoins, son application concrète soulève encore de nombreuses difficultés juridiques.

Sylvie FAUCHEUX, Présidente de l'Université de Versailles Saint-Quentin en Yvelines

Concernant les fondations, il me semble que celles-ci risquent au contraire de contribuer à atténuer la visibilité internationale des établissements, notamment en raison de la participation conjointe d'acteurs privés et publics. Pour ma part, j'avais compris que le procédé consistait à établir un regroupement sur la base de l'une des trois premières formules à partir duquel il aurait été possible de créer des fondations thématiques. Par ailleurs, étant donné le nombre élevé d'établissements en France, j'estime qu'un PRES pourrait conduire, à terme, à des fusions d'universités. Dans cette perspective, quelle est la formule juridique la plus appropriée ?

Herbert MAISL

La participation conjointe d'acteurs publics et privés est également possible dans l'EPCS. De plus, la fondation est l'une des modalités possibles de regroupement. Elle ne s'ajoute pas à un noyau dur constitué par les autres établissements. Il s'agit d'une structure qui vise principalement à bénéficier du droit privé des fondations. La question du régime des apports est en effet originale puisque ces derniers peuvent être majoritairement publics. Il reste néanmoins à déterminer si ces apports seront destinés directement à la fondation ou aux universités qui l'ont créée, quels types d'apports entreront en compte (capital, subventions, meubles, immeubles...) et à quel moment la dotation sera considérée comme suffisante pour créer la fondation. Sur ce dernier point, il incombera au ministère d'en décider par décret simple.

De la salle

La présentation des différentes formules juridiques laisse à penser qu'il existe une échelle de progression allant de la formule la moins intégrée à la plus intégrée. Il me semble pourtant que nous pourrions imaginer un schéma plus complexe, mettant en œuvre des PRES établis sur une formule souple en ce qui concerne l'implication globale des partenaires dont certains dispositifs seraient plus intégrés en fonction des activités.

Herbert MAISL

En effet, il est possible, et j'y insiste, de nuancer l'intégration au sein de chaque structure. Une fondation peut éventuellement atteindre un degré plus élevé d'intégration qu'un EPCS par exemple.

Bernard CARRIERE

J'ajouterai que l'EPCS peut dans certains cas empêcher l'approfondissement de la coopération et être un frein dans une réelle démarche d'intégration.

De la salle

J'estime qu'il existe deux logiques : d'une part, une logique d'intégration par site, d'autre part une logique, plus pragmatique, d'intégration par projet. Cette dernière logique permettrait sans doute de participer à plusieurs PRES, en fonction des projets que nous souhaitons mener.

Alain BARREAU, Président de l'Université d'Angers

Dans la mesure où la création d'un EPCS entraîne un transfert et, partant, une réduction des compétences des universités, il me semble contradictoire de penser que cette formule favorise la visibilité internationale des universités.

Yves LECOINTE, Vice-président de l'Université de Nantes

L'université de Nantes a constitué un GIS avec des établissements à la taille et au statut très variés. S'il est relativement facile d'envisager une aide financière du Ministère sur des projets communs, qu'en est-il de l'affectation des postes ?

Paul TORDO, Président de l'Université de Provence (Aix-Marseille 1)

Est-il possible de transférer à l'EPCS une compétence pour une durée limitée ?

Jean-Pierre FINANCE, Président de l'Université Henri Poincaré (Nancy 1)

Dans le même ordre d'idée, j'estime que le problème de temporalité est fondamental. En effet, comment réaliser un processus d'intégration reposant à un instant donné sur des universités dont la gouvernance est faible et non pérenne étant donné la possibilité d'un changement de présidence ou de conseil ?

Herbert MAISL

Premièrement, la collaboration entre PRES me paraît tout à fait envisageable, de nombreuses variantes entre les différentes formules sont en effet possibles.

Deuxièmement, il me semble que dans la mesure où les décrets approuvant les statuts des EPCS peuvent être modifiés, le transfert de compétences n'est pas nécessairement irrévocable.

Concernant le GIS, l'affectation de postes me semble *a priori* impossible.

La question de Jean-Pierre Finance, relative au processus d'intégration, est transversale à notre réflexion. Il est difficile de prévoir à l'avance quelle va être l'évolution des universités composant les PRES.

Yves LECOINTE

Je me réfère à un établissement membre d'un GIS.

Herbert MAISL

Dans ce cas, il s'agit du fléchage de poste et je ne pense pas que le Ministère y renoncera en ce qui concerne les universités membres d'un EPCS.

Daniel VITRY, Directeur adjoint du cabinet du Ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche, pour l'enseignement supérieur

D'une manière générale, la seule question importante et commune à tout le raisonnement revient à se demander quel est le projet que nous souhaitons mettre en œuvre. Dans cette perspective, un grand nombre d'hypothèses sont concevables et aucune n'est imposée. Il s'agit d'une véritable révolution culturelle.

Florence BENOIT-ROHMER

Nous allons clore le débat. Je remercie Herbert Maisl pour ses réponses à nos inquiétudes.

Herbert MAISL

Deux remarques pour conclure : rien n'est encore définitif tant que la loi n'est pas votée et les décrets d'application en vigueur. Pour vous, Présidents d'universités, l'essentiel me semble être de définir les regroupements et les coopérations que vous envisagez ainsi que les modalités de mise en œuvre pour que nos institutions d'enseignement supérieur et de recherche soient « visibles » et « attractives ».

Témoignages d'universités engagées dans une politique de site

Situation en Ile-de-France

Sylvie FAUCHEUX

Présidente de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines



sont anciennes; d'autre part des universités extra-muros créées après 1968, c'est-à-dire celles qui comprennent Paris dans leur nom; enfin 4 universités plus récentes qui ont été créées à la fin des années 80, qualifiées d'universités nouvelles.

Nous sommes actuellement dans une phase de réflexion importante qui nous a conduits à nous réunir plusieurs fois avec le conseil régional d'Ile-de-France afin de discuter des modalités de mise en œuvre des PRES. Il ressort de cette réflexion que nous sommes face à des modes de gouvernance, des choix de coopération et des objectifs très différents.

La première formule possible relève de la complémentarité disciplinaire et est à l'origine d'un certain nombre de regroupements : Paris 3, Paris 6, Paris 9 d'une part, et Paris 1, Paris 5, Paris 7, d'autre part.

La deuxième formule respecte une logique territoriale. Il s'agit de la situation caractéristique du Polytechnicum de Marne-la-Vallée qui regroupe sur un même campus les Ponts et Chaussées ainsi que toute une série d'écoles. L'université de Cergy suit actuellement la même logique avec notamment l'ESSEC et des écoles d'ingénieurs situées à Cergy-Pontoise.

Le troisième type de regroupement possible s'appuie sur une démarche de projets scientifiques communs à valeur ajoutée, notamment en termes scientifiques. Il s'agit notamment de la situation de UniverSud Paris qui sera présentée par la suite.

Enfin, il existe un certain nombre d'établissements qui n'ont pas encore arrêté leur choix (Paris 2, Paris 10 et Paris 4).

Par conséquent, il existe aujourd'hui six projets de PRES en Ile de France qui regroupent respectivement :

- Paris 3, Paris 6, Paris 9 ;
- Paris 8, Paris 13, CNAM ;
- Polytechnicum : Université de Marne-la-Vallée et les écoles ;
- Université de Cergy ; l'ESSEC et d'autres écoles sur Cergy-pontoise
- UniverSud Paris (Paris 11, Paris 12, Evry, l'ENS Cachan et l'université de Saint-Quentin en Yvelines) ;
- Paris 1, Paris 5, Paris 7.

Je commencerai par donner des chiffres illustrant notre situation complexe. En effet, notre région recouvre :

- 45 % de la recherche française ;
- 17 universités ;
- 50 écoles ;
- plus de 30% des étudiants de l'enseignement supérieur.

En tant que présidente de l'association des 17 universités d'Ile de France, je n'évoquerai pas le cas des écoles, bien que plusieurs soient concernées par les PRES que j'introduirai.

Le paysage en Ile-de-France est extrêmement varié : il existe d'une part des universités intra-muros qui

Il convient également de mentionner des rapprochements entre écoles. Je signalerai en particulier le

cas de ParisTech, qui souhaiterait être membre d'un PRES tout en participant à un autre, ainsi que celui du Campus d'école d'économie de Paris.

Bernard CARRIERE

Qu'en est-il du statut juridique de ces regroupements ?

Sylvie FAUCHEUX

Les statuts juridiques envisagés sont très divers. L'ensemble des structures évoquées y sont représentées.

Bernard CARRIERE

Je suppose que des évolutions sont encore possibles.

Sylvie FAUCHEUX

En effet, nous en sommes encore au stade de la réflexion.

Bernard CARRIERE

A travers ces projets, existe-t-il une volonté d'approfondir l'intégration universitaire ?

Sylvie FAUCHEUX

Cette question fait également l'objet d'une grande diversité. UniverSudParis par exemple fait preuve d'une volonté d'intégration à terme alors que d'autres établissements souhaitent préserver une large autonomie.



L'exemple d'UniverSud Paris

Anita BERSELLINI

Présidente de l'Université Paris Sud (Paris 11)



Nous travaillons sur le projet de PRES « UniverSud Paris » depuis maintenant deux ans. Les établissements fondateurs sont :

- l'université de Paris-Sud 11 ;
- l'université de Paris 12 Val de Marne ;
- l'université de Versailles-Saint-Quentin en Yvelines ;
- l'Ecole Normale Supérieure de Cachan ;

Les données chiffrées du PRES sont les suivantes :

- 83 000 étudiants ;
- 6 500 chercheurs et enseignants ;
- 3 500 autres personnels ;
- 75 licences générales et 59 licences professionnelles ;
- 135 masters ;
- 3 500 doctorants ;
- 1000 thèses soutenues par an ;
- 230 laboratoires de recherche labellisés par l'Etat, dont 147 sont

associés à des organismes de recherche nationaux ;

Les établissements concernés se situent dans le Sud de Paris extra-muros.

Quant aux établissements associés, nous disposons actuellement de leur accord verbal afin que les écoles d'agronomie entrent dans le PRES en tant que consortium, ainsi que l'Ecole Polytechnique.

Les partenaires institutionnels sont : le CNRS, l'INSERM, l'INRA, le CEA et le Génopôle. Nous avons également des contacts avec d'autres partenaires institutionnels : l'INRIA, l'IRD, le Cemagref, l'INRETS, l'AP-HP, l'Institut Curie et l'IHES. Ces partenaires seront associés au PRES.

Loin d'un engagement de façade, l'objectif du PRES est avant tout d'apporter une plus-value à nos établissements. Il s'agira d'une unité de pilotage qui permettra :

- une meilleure lisibilité internationale ;
- une meilleure lisibilité et une efficacité accrue pour les projets de recherche et de formation ;
- une bonne réactivité (recherche, programmes européens, collectivités territoriales, ANR, etc.) ;
- une insertion dans le Schéma directeur de la région d'Ile-de-France.

Notre PRES a rencontré un premier succès grâce à sa participation aux pôles de compétitivités dont nous étions auparavant exclus. Il s'agit d'une part des pôles de compétitivité mondiaux System@tic et MédiTech Santé et d'autre part de Vestapolis, Ville et mobilité durables, Science de la beauté et du bien-être.

Un des objectifs principaux de cette coopération est en effet de donner une meilleure lisibilité à la recherche et à la politique de formation, celle-ci étant adossée à la recherche. Nous entretenons à ce titre des relations conventionnelles avec d'autres partenaires publics ou parapublics, (EPIC, AP-HP, SOLEIL, Génopôle, etc.) ainsi qu'avec des réseaux scientifiques et pédagogiques ouverts.

Le PRES n'a pas vocation à être une « superstructure gestionnaire » mais a pour mission d'assurer la promotion de projets partagés à haute valeur ajoutée. Dans cette perspective, les grands chapitres du projet de PRES concernent :

- la recherche et les écoles doctorales ;
- la formation initiale et continue : masters et licences, VAE ;
- la participation aux programmes européens et la coopération internationale ;
- la valorisation ;
- la communication.

Les transferts de compétences seront limités et suivront la logique du principe de subsidiarité. Le dispositif est évolutif et l'essentiel des moyens humains et financiers restera sous la responsabilité des établissements partenaires.

Concernant le statut juridique du PRES, nous avons actuellement constitué une association loi 1901, qui tendrait à évoluer vers un EPCS dès lors que la loi sur la recherche viendrait à être publiée.

S'agissant des projets de recherche, nous suivons une démarche essentiellement « bottom-up » ce qui signifie que les thématiques peuvent être proposées par un ou plusieurs porteurs de projet. Il incombera ensuite au comité de pilotage du PRES :

- de valider les projets en fonction de leur valeur ajoutée ;
- de susciter des projets ;
- de structurer un ensemble de projets en pôle thématique.

La liste des projets que je vais vous présenter maintenant concerne ceux qui sont le plus avancés. Celle-ci est susceptible d'évolution.

Premièrement, les sciences de la vie et de la santé étant en prépondérance dans le Sud de Paris, nous envisageons de créer un pôle thématique intitulé « Biomédical-Santé », dont les projets suivants ont été validés :

- biostructures et imagerie cellulaire à l'échelle moléculaire ;
- médicaments ;

- Neurovalley (système nerveux périphérique, régénération,...) ;
- biothérapie ;
- microbiologie.

Les deux premiers projets, qui vont être fusionnés, sont actuellement en cours de maturation. Ils sont adossés à SOLEIL.

Le schéma qui vous est présenté illustre la position centrale des thématiques dans le projet ainsi que les plates-formes et outils utilisés (SOLEIL, Neurosciences, Imagène, Minerve, POLA, Plate-forme, d'Alembert, les hôpitaux, etc.). L'ensemble de ces thématiques sont reliées au pôle chimie et au pôle Nanomonde.

Le deuxième Pôle thématique s'intitule « Physico-chimie des nouveaux matériaux ». Les projets suivants ont été validés :

- matériaux pour la production, le stockage et la conversion de l'énergie ;
- instruments et concepts ;
- capteurs chimiques et biologiques.

Le schéma accompagnant ce projet souligne également les instruments et les plates-formes mobilisées pour sa réalisation (Génopole, SOLEIL, Plateformes Gif, Thiais et Saclay, etc.). Une fois encore ces thématiques et instruments sont reliés aux pôles médicament et Nanomonde.

« Nanomonde » est également un pôle thématique pour lequel des projets ont été validés :

- Nanomagnétisme ;
- Nanophotonique, optoélectronique ;
- Nanochimie ;
- Nanotechnologies biomédicales ;
- Nanoimagerie.

Ces différents projets s'appuient sur les grandes centrales (LPN, IEF/MINERVE, SuperSTEM, etc.).

Le pôle « Environnement et développement durable » recouvre les projets suivants :

- qualité de l'air, aménagement urbain et développement ;
- écosystèmes, ressources en eau, vulnérabilités ;
- gouvernance et médiation sobriété environnementale ;
- santé, environnement.

Le pôle thématique « Ingénierie de l'information » correspond à une structuration déjà mise en œuvre via les projets du pôle de compétitivité mondial System@tic auquel contribuent tous les établissements du PRES.

Enfin, le pôle thématique « Sciences Humaines et Sociales » est en cours d'élaboration.

D'autres thématiques pourront émerger à terme, notamment :

- les mathématiques pour les nouveaux enjeux technologiques de la société ;
- la physique des particules et des milieux extrêmes ;
- l'agronomie ;

- le transport électrique et les systèmes embarqués.

En ce qui concerne les objectifs de la valorisation, il convient de :

- proposer une offre harmonisée et cohérence de valorisation des résultats de la recherche ;
- de professionnaliser les activités ;
- de promouvoir la culture d'innovation auprès des laboratoires et des entreprises ;
- de répondre aux besoins des entreprises.

S'agissant de l'enseignement, initial et continu, il est nécessaire d'inscrire l'offre de formation d'UniversSud Paris dans l'Espace Européen de l'enseignement supérieur. A cette fin, nous préconisons un objectif de cohérence fondé, d'une part, sur l'élaboration prospective d'une carte des masters unique dans le territoire, à l'horizon 2008-

2010, d'autre part, sur l'harmonisation – et non l'uniformisation – des niveaux.

Etant donné la complexité de l'entreprise, trois possibilités se présentent.

- Le master d'un établissement sera unique et singulier au sein du PRES.
- Le master d'un établissement pourra être enrichi par des modules de masters des autres établissements du PRES.
- Des masters voisins existeront dans plusieurs établissements du PRES, un intitulé unique sera recherché mais les parcours pourront être diversifiés selon les établissements à partir du niveau des spécialités.

Les actions de coopérations internationales cibleront d'une part des projets européens et d'autre part les pays émergents d'Asie, d'Amérique latine et du pourtour méditerranéen. Elles viseront notamment à attirer tant les meilleurs étudiants étrangers au niveau du master et du doctorat que les meilleurs chercheurs et stagiaires post-doctoraux.

Concernant la question politique du choix de PRES, nous souhaitons évoluer vers une forme d'EPCS dès lors que la loi nous le permettra. Les établissements formant le PRES pourront recevoir des dotations spécifiques dans le cadre de leur contrat. Par ailleurs, nous espérons que le PRES puisse être financé par des dotations contractuelles, notamment pour les personnels, les enseignants, les chercheurs et les IATOS. Enfin, les RTRA devront bénéficier d'un financement contractuel public et privé par Fondations de Recherche.

Notre association s'est déjà dotée d'une direction et d'un comité de pilotage.

Bernard CARRIERE

En dehors de ces spécificités, je retiens de la présentation du PRES « Universud Paris » la démarche en termes de valeur ajoutée.

Alain BARREAU, Président de l'Université d'Angers

En termes de localisation du PRES, vous n'avez pas précisé où se situe le bureau du directeur.

Anita BERSELLINI

Il se situe dans les locaux du pôle européen qui se trouve sur le plateau de Saclay.

Exemples de PRES « métropolitains »

Domitien DEBOUZIE

Président de l'Université Claude Bernard (Lyon 1)



L'enseignement supérieur à Lyon regroupe 15 établissements membres du Pôle Universitaire de Lyon (PUL) qui a le statut de GIP. Sept sont habilités à délivrer le doctorat (trois universités, deux ENS et deux écoles d'ingénieurs).

Quasiment tous les organismes de recherche sont représentés.

Son effectif est de 100 000 étudiants et 10 000 personnels impliqués dans la recherche (publique et privée).

175 unités de recherche publiques sont contractualisées.

Il représente 60 millions d'euros de transfert de technologie et de recherche.

Les missions du PUL concernent : la vie étudiante, les TICE, les relations internationales, le CSTI, l'animation de clusters recherche de la Région et l'innovation. Depuis 1999, le PUL comprend également un

collège doctoral qui regroupe, depuis septembre 2004, les 17 écoles doctorales. Tous les masters recherche des écoles sont cohabilités avec une université. Nous comptons six pôles de compétitivité dont un mondial (LyonBioPôle) et un autre à vocation mondiale (Chimie verte). Enfin, nous menons une politique contractuelle forte avec la Région. A ce titre, à partir du 1^{er} septembre 2007, les contrats avec l'Etat seront totalement synchronisés avec ceux de la région.

Depuis juillet 2004, nous menons des discussions afin de créer un PRES intitulé « Université de Lyon » qui regroupera l'ensemble des universités de Lyon, les deux ENS, ainsi que toutes les écoles. Les objectifs suivis par ce projet de PRES sont les suivants :

- la lisibilité et visibilité internationales de la recherche et de l'enseignement supérieur lyonnais ;
- une formation à la fois pour tous et avec des axes d'excellence ;
- une recherche dynamique tirée par des pôles d'excellence ;
- des réponses de site aux différents appels d'offres ;
- un ancrage fort dans la cité, avec la volonté de répondre aux questions de la société.

Des principes fondateurs ont également été fixés.

Premièrement, tous les membres du PUL qui décideront de participer au PRES seront éligibles. Quatre établissements, parmi ceux qui sont habilités à délivrer le doctorat, ont déjà approuvé un texte commun.

Deuxièmement, des clauses contractuelles d'adhésion fixeront les droits et devoirs des membres. Ceux-ci, malgré un socle commun, seront différents selon le type d'établissement concerné. Il en sera de même pour le nombre de parts aux conseils.

Troisièmement, nous reconnaissons les spécificités et les missions propres à chaque membre.

Enfin, d'autres membres pourront être éligibles. Il est ainsi des Hospices Civils de Lyon, des organismes de recherche, des organismes industriels et des collectivités territoriales.

Les missions du PRES consistent à :

- terminer l'harmonisation de l'offre de formation en licence, master et doctorat, et créer des diplômes internationaux ;
- définir et conduire une politique scientifique de site, c'est-à-dire avoir une action totalement coordonnée sur les recrutements et la définition des postes, notamment avec les organismes de recherche ;
- développer une action concertée sur la valorisation des activités de recherche au sein de structures communes, en accord avec les organismes de recherche qui conduisent une politique nationale ;

- mener une politique de développement à l'international, via la création d'un « Collège Doctoral International de Lyon » ;
- conduire une politique coordonnée de recrutement, notamment au niveau des IATOS et des ITA, s'agissant de l'assistance à la recherche ;
- mettre en œuvre une structure de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, celle-ci constituant un point faible des universités de Lyon ;
- reprendre les missions actuelles du PUL, qui disparaîtra dès que le PRES sera établi, afin d'éviter un enchevêtrement de structures.

Nous souhaitons également réformer le paysage lyonnais de la recherche avec la création de « Centres de Recherche Avancée » qui auront, en outre, une responsabilité de formation de la licence jusqu'au doctorat. A cet égard, le centre de recherche Charles Mérieux, dont nous avons déjà déposé le projet, sera, dans le domaine des Biosciences, un pendant du pôle de compétitivité LyonBiopôle. Ce centre pourra également servir à expérimenter les décharges d'enseignement des enseignants-chercheurs. Enfin, nous avons prévu un fonctionnement matriciel entre les établissements et leurs compétences particulières afin de tenir compte de la diversité pour générer des projets.

S'agissant du statut, nous envisageons de créer une Fondation de coopération scientifique qui pourrait inclure d'autres fondations en son sein, tel que le Centre Charles Mérieux, et qui remplacera le GIP Pôle Universitaire de Lyon. Nous nous doterons d'un Comité d'Orientation Stratégique. Enfin, nous espérons passer des conventions avec les pôles de compétitivité.

Un calendrier a été établi pour la mise en œuvre du PRES.

- En janvier 2006, des groupes de travail spécifiques ont été mis en place sur tous les points sensibles, comme la politique concertée des emplois.
- En février 2006, nous adopterons la convention d'adhésion des institutions au PRES.
- En avril 2006, un chef de projet sera désigné.
- En juin 2006, nous choisirons la structure juridique.
- La mise en place du PRES aura lieu en janvier 2007, dans le cadre de la politique contractuelle de la vague A

Bernard CARRIERE

Cette deuxième présentation illustre parfaitement le cas d'un PRES métropolitain. L'université de Saint-Etienne est-elle comprise dans les 15 établissements a priori membres du PRES ?

Domitien DEBOUZIE

Non. Le Président de l'Université Jean Monnet pourra expliquer les raisons de son choix de ne pas participer au PRES de Lyon.

Gérard HIRIGOYEN

Président du pôle universitaire européen de Bordeaux



Je souhaiterais organiser ma présentation en trois points, reflétant les travaux qui se sont déroulés à Bordeaux depuis deux ans.

Premièrement, le projet « Bordeaux Université » résulte d'une volonté fondée sur des principes directeurs. En effet, depuis environ deux ans, les quatre présidents des universités de Bordeaux se sont accaparé l'idée du PRES. A ce titre, après avoir signé une charte entre les quatre universités, il nous est apparu nécessaire d'inclure les grandes écoles autonomes de Bordeaux, c'est-à-dire les quatre écoles d'ingénieurs ainsi que l'IEP. Néanmoins, à terme, nous souhaiterions intégrer l'université de Pau et des Pays de l'Adour dans un projet plus large, intitulé « Bordeaux-Aquitaine Université ».

Dans un premier temps cependant, le PRES se limitera

à une logique de site, incluant les neuf membres fondateurs, auxquels sont associés les laboratoires et organismes de recherche. Le périmètre du PRES s'étendra à 75 000 étudiants et 5 600 membres du personnel, nous permettant ainsi d'atteindre la taille critique nécessaire à une visibilité internationale. Par ailleurs, tout en respectant l'identité culturelle de chacun des établissements membres du PRES, celui-ci repose sur quelques principes fondateurs.

- Le PRES n'a aucun intérêt à exister s'il ne crée aucune valeur ajoutée.
- Notre démarche est à la fois volontariste et irréversible.
- Bien que fondé initialement sur la subsidiarité, le dispositif est susceptible d'évoluer vers une structure plus fusionnelle, selon un principe de progressivité.
- Nous insistons sur la pérennité du choix de la structure juridique.

A la lumière de ces principes, nous sommes en mesure d'affirmer que le projet « Bordeaux Université » est un projet original, généraliste, pluridisciplinaire, cohérent et attractif.

Deuxièmement, cette volonté s'est traduite par une démarche méthodologique rigoureuse et cohérente. A ce titre, la première étape de notre réflexion a consisté à choisir une structure juridique et un mode de gouvernance. En effet, bien que l'EPCS nous corresponde parfaitement, nous revendiquons un droit à l'expérimentation, dans la mesure où il n'y a pas de modèle unique de gouvernance. Notre réflexion visait à distinguer l'organe exécutif de l'organe de contrôle. Par conséquent, dans la perspective d'associer le plus grand nombre, l'idée d'un directoire nous est apparue intéressante pour réunir les neuf membres fondateurs aux quatre vice-présidents des universités.

Nous avons donc choisi deux modes de gouvernance : d'une part, un conseil d'administration et de coordination, émanation des différents conseils d'administrations des partenaires, et d'autre part, un conseil d'orientation scientifique et stratégique, associant les collectivités territoriales, le CHU, le président de l'UPPA et les organismes de recherche.

La deuxième étape visait à la définition d'axes et de projets stratégiques, incluant :

- un volet de recherche unique ;
- un Collège des Ecoles Doctorales d'Aquitaine ;
- une offre de formation LMD (4 grands domaines : ST/ Santé/ SHS/ Droit et Gestion) ;
- des regroupements d'écoles d'ingénieurs (art. 43, art 33, autres) au sein du PRES ;
- un observatoire régional des parcours étudiants et de l'insertion en entreprises ;

- un centre de formation continue et formation professionnelle ;
- un centre d'entrepreneuriat et valorisation ;
- une innovation pédagogique multimédia ;
- une Maison des Langues et de la Culture.

Troisièmement, le PRES représente pour nous une étape dans un processus évolutif puisque nous n'évudons pas la possibilité, à terme, d'une fusion. A ce titre, certaines de ces réalisations ont déjà atteint un stade avancé. Le centre interuniversitaire régional de formation continue fonctionne d'ores et déjà. Par ailleurs, nous souhaitons mettre en place immédiatement le conseil d'orientation stratégique et scientifique, témoin d'une volonté forte de déposer le dossier le plus rapidement possible.

Bernard CARRIERE

Je remarque qu'au-delà des spécificités de chaque site, certaines questions sont récurrentes et communes, comme celle de la gouvernance ou du transfert des compétences. Par ailleurs, je prends acte, notamment en province, de la réalité d'une coopération interuniversitaire, dotée de moyens ciblés par le Ministère. La question se pose alors de savoir comment cette dotation va s'organiser dans le cadre des PRES.

Gérard HIRIGOYEN

A ce titre, à Bordeaux nous avons élaboré un cadre commun à tous les contrats quadriennaux, donnant ainsi une idée de ce que sera le futur PRES. Par ailleurs, je rejoins l'idée de la structure matricielle pour affirmer que les établissements et les services mutualisés doivent porter la réalisation concrète des projets stratégiques. Néanmoins, il reste à résoudre la question de savoir quels sont les fonds qui doivent être mis en commun.



Exemple d'un PRES « interrégional » : Orléans/Tours/Limoges/Poitiers/La Rochelle

Gérald GUILLAUMET
Président de l'Université d'Orléans



Notre projet, plus récent, est beaucoup moins abouti que ceux qui viennent d'être présentés. En 2002, les universités d'Orléans et de Tours se sont rendu compte que, étant donné leur complémentarité, elles avaient tout intérêt à s'entendre pour offrir une offre de formation et un système de recherche communs. Ce travail a donné naissance au pôle « Universités Centre-Val de Loire », dont les caractéristiques sont proches des projets qui viennent d'être présentés.

Néanmoins, nous avons également engagé une discussion avec les universités des régions proches, notamment les universités de La Rochelle, de Poitiers et de Limoges, dans la mesure où leur taille et leurs problématiques étaient identiques aux nôtres. Par conséquent, en juillet 2005, nous avons créé une Conférence des Universités du Centre Ouest pour réfléchir aux thématiques dont nous pourrions approfondir la mise en commun. Le PRES nous est ensuite apparu comme une solution envisageable. Celui-ci comprendrait : 80 000 étudiants, 170 laboratoires reconnus et labellisés, plus de 400 thèses par an et 3400 enseignants-chercheurs.

Néanmoins, l'interrégionalité propre à notre organisation posait certaines difficultés. En effet, notre dispersion géographique nous imposait de cibler parfaitement nos objectifs. Par conséquent, nous avons défini les grandes lignes de notre action.

Au niveau de la recherche, ce regroupement devrait nous permettre de cibler des thématiques d'excellence qui pourraient nous permettre d'atteindre un niveau international. Dans le même sens, des mutualisations ont été engagées afin de nous insérer dans le projet européen. Enfin, dans les pays où nous étions déjà présents, nous avons renforcé cette présence par un rapprochement de nos établissements sur place.

Il nous semble par ailleurs nécessaire d'adosser la formation à la recherche, en particulier par le biais du master recherche et de l'école doctorale et par la création d'un collège doctoral.

En ce qui concerne la valorisation, nous prévoyons : d'une part, la création d'un portefeuille commun de brevets et d'autre part, la mutualisation de nos réussites dans les pôles de compétitivité.

Enfin, il convient de favoriser l'interrégionalité dans le domaine de la recherche. A ce titre, bénéficions du soutien de nos régions.

En revanche, nous n'avons pas encore abordé la question de la gouvernance.

Débat

Bernard CARRIERE

Je vous propose de circonscrire le débat et de suivre un fils conducteur autour de trois points.

Premièrement, il convient de cerner les objectifs politiques que nous entendons nous donner. En effet, malgré sa volonté de nous laisser une liberté de manœuvre à partir des outils qu'il met à notre disposition, le Ministère poursuit, à travers le projet de loi, un certain nombre d'objectifs que nous sommes tenus de considérer.

Deuxièmement, si l'EPCS traduit une volonté affirmée d'approfondir le rapprochement entre universités, il est nécessaire d'évaluer quels en seront les impacts en termes de transfert de compétences. En effet, le dessaisissement qui en résulte pour les établissements n'est-il pas en contradiction avec l'idée de visibilité des universités sur un site ?

Troisièmement, il nous faut revenir sur la question des universités qui se situent en dehors des métropoles régionales principalement visées par les PRES. A cet égard, les formules interrégionales peuvent éventuellement constituer une réponse.

A partir de ce questionnement, il nous faudra évaluer quelle est la forme juridique la plus adaptée selon l'objectif politique considéré.

Florence BENOIT-ROHMER

Etant donné l'imprécision du projet de loi sur les structures juridiques, les décrets d'application seront déterminants pour pallier nos incertitudes. Par ailleurs, les GIP me semblent être une formule intéressante dans la mesure où les partenaires disposent d'un traitement égalitaire. A cet égard, un projet d'ordonnance modifiant le régime juridique applicable aux GIP est actuellement en discussion au Conseil d'Etat. Par conséquent, un certain nombre de modifications juridiques sont encore en cours.

Bernard CARRIERE

Néanmoins, nous ne pouvons pas nous permettre d'attendre la publication des décrets d'application pour engager une réflexion sur les différents scénarios possibles.

Michel LUSSAULT, Président de l'Université François Rabelais (Tours)

Concernant le projet de PRES interrégional exposé par Gérald Guillaumet, j'ajouterai que nos universités, étant donné leur taille respective, sont soumises à une double injonction : nationale et internationale. Nous devons également exister sur le plan régional dans la mesure où notre implantation territoriale est très forte.

Face à ces défis, nous souffrons d'un double handicap : d'une part, les universités participant à la coopération sont d'une ampleur moyenne, malgré quelques pôles d'excellence, alors que dans tous les cas précédemment évoqués il existe au moins une université à fort potentiel, jouant un rôle de vecteur de l'ensemble ; d'autre part, nous nous situons dans des régions dénuées de métropoles.

A partir de ces constatations, nous avons eu à déterminer la forme de groupement la plus pertinente. Ainsi, au rapprochement nécessairement approfondi entre les universités de Tours et Orléans sont venues s'ajouter les universités de Poitiers, La Rochelle et Limoges. Il s'agit d'une démarche volontariste visant à tenir un discours pertinent relatif à la nécessité d'exister aux niveaux régional, national et international.

Bernard CARRIERE

Il s'agit d'une situation proche du deuxième point que j'ai évoqué, concernant la place des universités moyennes à l'écart d'une grande métropole.

Michel LUSSAULT

Malgré l'incertitude qui entoure notre coopération, nous étions, en tout état de cause, contraints de proposer un projet, quel qu'il soit.

Bernard CARRIERE

Je rappelle que le concept de PRES est également une tentative de réponse au problème de l'évolution du paysage universitaire vers un système à deux vitesses, avec des universités de plein exercice et des collègues universitaires.

Michel LUSSAULT

En tant que président de l'AMUE, je propose que celle-ci accompagne la réflexion de la CPU dans la mesure où nous pourrions parfaitement imaginer que le PRES devienne l'échelle de référence en matière de mutualisation.

Michel POUYLLAU, Président de l'Université de La Rochelle

La situation de nos établissements est pour le moins délicate : d'une part, leur gouvernance est soumise à la pression des collectivités locales ; d'autre part, notre insertion dans les thématiques propres aux établissements situés sur le littoral se conjugue difficilement dans le cadre d'un PRES plus étendu.

Robert FOUQUET, Président de l'Université de Jean Monnet (Saint-Etienne)

Je souscris aux propos de Michel Lussault concernant la place des universités moyennes. Néanmoins, la situation de l'université de Tours est sans doute préférable à la nôtre dans la mesure où notre proximité avec une grande métropole met d'autant plus en péril notre existence.

Si nous acceptons une évolution du paysage universitaire français organisé autour d'une quinzaine de grands centres, il devient alors nécessaire de poser le problème en ces termes, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. A cet égard, nous prenons acte de l'évolution du discours de Jean-Marc Monteil sur ce sujet. Alors qu'il conviendrait de réfléchir en termes de réseau, les discussions d'aujourd'hui sont restées centrées sur des problématiques de sites. Or cette problématique nous pose des difficultés en termes d'infrastructures étant donné l'éloignement géographique de nos établissements. Par conséquent, nous souhaiterions que la CPU prenne en compte la question des réseaux dans sa réflexion sur les PRES.

La position de l'université de Saint-Etienne dans le projet lyonnais reste encore à déterminer dans la mesure où ce dernier s'inscrit dans une démarche de proximité qui rend difficile à l'heure actuelle l'insertion de préoccupations en termes de réseaux.

Par conséquent, notre approche se déroulera en deux temps : travailler d'abord sur une logique de site, avec notamment des écoles d'ingénieurs, pour évaluer à terme comment nous pourrions mettre en œuvre une logique de réseau.

Michel VOLLE, Président de l'Université d'Avignon et des pays de Vaucluse

Notre situation est relativement semblable à celles qui viennent d'être évoquées. Néanmoins, si nous considérons le PRES comme un facteur de progrès, nous n'avons pas encore les moyens de nous intégrer à ce schéma. Par conséquent, nous espérons que le PRES ne remette pas en cause les universités qui n'auront pas, dans l'immédiat, la possibilité d'en faire partie.

Anita BERSELLINI

Contrairement à ce qui a été avancé par Michel Lussault, j'estime qu'une université comme celle de Tours dispose d'atouts dont nous sommes nous-mêmes privés. En effet, ces universités moyennes ont la possibilité de mettre en exergue leur originalité à partir d'une activité de recherche phare, à l'instar du laboratoire de céramique de Limoges.

Michel CADE, Vice-président de l'Université de Perpignan

L'université de Perpignan, de taille moyenne, a choisi de coopérer avec les universités de Montpellier. Néanmoins, étant donné les transferts de compétence et les possibilités découlant de la mise en place d'un EPCS, nous lui préférons le GIP. En effet, une structure irréversible constitue un risque pour notre existence même, alors que le GIP nous permettrait de participer à un réseau plus large.

Par ailleurs, notre situation géographique nous implique dans le réseau des universités catalanes. Par conséquent, il nous paraît essentiel de réfléchir à des solutions de rapprochement approfondi avec des universités transfrontalières.

Florence BENOIT-ROHMER

Concernant les universités transfrontalières, il conviendrait en effet d'interroger le Ministère des Affaires étrangères sur d'éventuelles possibilités de coopération.

Albert MAROUANI, Président de l'Université Nice Sophia Antipolis

L'université de Nice s'inscrit dans une configuration sous-régionale dont les caractéristiques sont assez fortes. Par conséquent, notre raisonnement en termes de PRES implique de pouvoir gérer un processus de coordination avec une multiplicité d'acteurs de taille plus réduite (organismes de recherche, écoles de commerce, collectivités territoriales, etc.).

Je relèverai néanmoins un problème qui n'a pas encore été évoqué. En effet, malgré ses conséquences positives, la constitution d'un PRES engendre également de nombreux coûts de transactions propres à la mise en œuvre d'une telle métastructure. Ces coûts risqueraient alourdir la charge des présidents d'université.

Bernard CARRIERE

D'une manière générale, la coopération interuniversitaire implique nécessairement des coûts supplémentaires de fonctionnement.

Albert MAROUANI

Pour ma part, je pense en particulier aux comportements de *free rider*.

Dominique DEVILLE DE PERIERE, Présidente de l'Université de Montpellier 1

Notre objectif principal en matière de PRES consiste à accroître sensiblement notre visibilité, notamment dans le domaine de la recherche. Par ailleurs, nous travaillons en relation étroite avec Perpignan et nous disposons d'une faculté de médecine bicéphale avec Nîmes ainsi que de collaborations avec des laboratoires d'Avignon.

J'aurai trois questions à l'adresse des présidents dont les projets de PRES sont les plus avancés.

Premièrement, avez-vous déjà réfléchi aux modalités de votre gouvernance, en particulier concernant les trois conseils ?

Deuxièmement, quelles sont vos dispositions vis-à-vis des RTRA ?

Troisièmement, quelles relations entendez-vous entretenir avec des partenaires tels que le CHU ?

Jean-Pierre FINANCE

Concernant la question des universités de taille moyenne, il me semble nécessaire d'évoluer vers une meilleure organisation des grands sites universitaires afin d'accroître leur visibilité internationale tout en prenant compte de la spécificité de l'évolution du système universitaire français depuis 35 ans.

Il est également essentiel que nous nous accordions, au niveau de la CPU, sur des principes généraux. A cet égard, il me semble que nous devrions clarifier notre position quant à la partition entre universités dites d'excellence et collèges universitaires. A mon sens, chacun est en droit de viser à l'amélioration de sa visibilité et de son attractivité.

Par ailleurs, les termes de la loi de 1984 ne sont plus acceptables aujourd'hui dans la mesure où ils compliquent la tâche des établissements, tant au niveau de l'organisation interne que de la coopération.

S'agissant des universités de taille moyenne, je souscris à l'idée d'une spécialisation de la recherche dans un domaine particulier, à l'instar du site d'Epinal, qui a fait de sa spécialité en matière de bois un facteur d'attractivité internationale.

Enfin, il serait indispensable de disposer au sein de la CPU d'un observatoire des différents projets en cours afin de suivre leurs évolutions.

Domitien DEBOUZIE

Concernant les EPCS, je souhaiterais tout d'abord savoir si toutes les règles du régime des établissements publics s'appliqueront à cette catégorie.

S'agissant ensuite du transfert des compétences, il me semble que le cahier des charges du PRES devrait, quelle que soit la forme juridique du PRES, décrire précisément les prérogatives qui lui sont dévolues pour que chaque conseil d'administration puisse ensuite procéder au vote de ces modalités. Dans le cadre de notre projet par exemple, nous souhaitons, d'une part, que toutes les publications soient intitulées « Université de Lyon » et d'autre part, que le PRES soit habilité à délivrer le doctorat, sous le sceau « Université de Lyon ». De même, le rôle du conseil scientifique dans la politique de recherche de son établissement et les transferts de compétences liés à l'offre de formation devront être précisés par écrit.

Enfin, je n'ai pas évoqué la question de la fusion dans mon exposé dans la mesure où gouverner efficacement un établissement de 100 000 étudiants soulève des questions qui n'ont pas été abordées à ce stade de la réflexion. D'une manière générale, la constitution du PRES implique de revoir en profondeur la question de la gouvernance, tant au niveau de la recherche qu'au niveau de la formation.

Bernard CARRIERE

Concernant l'action de la CPU, la préparation du dialogue avec le Ministère est d'autant plus indispensable qu'une réorganisation de l'administration centrale est prévue, à l'issue de laquelle la direction de l'enseignement supérieur aura vocation à s'occuper de la recherche universitaire.

Par ailleurs, bien que les transferts de compétences soient inéluctables quel que soit le type de PRES, le caractère de ces transferts sera plus ou moins irréversible selon la formule choisie.

Xavier CHAPUISAT, professeur de l'Université Paris Sud (Paris 11)

Je reviendrai sur la question des objectifs politiques. En effet, si la notion de PRES comme outil d'intégration des universités sur un site peut effectivement être considérée comme un objectif, en revanche la coordination des politiques de formation et de recherche constitue un véritable pré-requis à la mise en place d'un PRES.

Par ailleurs, je souscris aux propos de Domitien Debouzie relatifs aux transferts de compétences. Il s'agit d'un véritable dessaisissement des établissements, librement engagés dans ce processus, au profit d'un nouveau contexte d'exercice d'autonomie des établissements. Il sera en effet nécessaire de veiller à écrire ces transferts de manière explicite.

Florence BENOIT-ROHMER

Herbert Maisl nous a confirmé ce matin que l'EPCS entrerait dans la catégorie des établissements publics administratifs traditionnels et était, partant, soumis aux mêmes règles. Je mentionnerai d'une part, le principe de spécialité et d'autre part, le principe d'exclusivité. Le premier implique que la création d'un établissement public est liée à la mise en œuvre d'une ou deux missions spécifiques, sa compétence ne peut être générale. Le second signifie que la mise en place d'un établissement public entraîne le dessaisissement immédiat de ses membres pour les compétences qui lui sont transférées. Selon moi, ces transferts sont irréversibles, sauf à se retirer de l'EPCS, et doivent avoir été autorisés par les différents conseils d'administration. A ce titre, le Sénat a accepté que la majorité soit désormais des deux tiers.

Par conséquent, la formule de la fondation apparaît comme un instrument de gestion beaucoup plus souple que l'EPCS (recrutement, règles de comptabilité, etc.).

Bernard CARRIERE

Cependant, le champ d'intervention de la fondation n'est pas aussi large que celui d'un EPCS.

Florence BENOIT-ROHMER

Il s'agit surtout d'un choix politique.

Anita BERSELLINI

En réponse aux questions de Dominique Deville de Perière, je tiens à indiquer que nous avons déjà transféré un certain nombre de compétences à l'échelle de nos projets de recherche les plus avancés. Leur état d'avancement est par ailleurs examiné tous les deux mois en conseil scientifique. Par ailleurs, quand la loi sera publiée, nous entendons choisir la formule de l'EPCS. S'agissant de la gouvernance, notre association est pour l'instant dotée d'un directeur ainsi que d'un comité de pilotage.

Pour ma part, je n'estime pas forcément nécessaire de faire voter le transfert de compétence par les conseils d'administration.

De la salle

Il s'agit d'une obligation légale.

Anita BERSELLINI

Néanmoins, il ne faut pas exclure le travail en interne à l'établissement.

Bernard CARRIERE

D'une manière générale, notre travail de suivi devra sans doute évoluer vers des simulations d'exercice de gouvernance.

Michel LUSSAULT

L'expérience des EPCI nous a appris que la réussite des transferts de compétence dépend largement des transferts de moyens qui lui sont associés. Par ailleurs, la compétence transférée à l'échelon du PRES aura nécessairement une autre dimension suite à l'opération de transfert.

Par conséquent, la CPU, par le biais de son exercice de veille, devrait nous transmettre les expériences des différents établissements pour que nous puissions disposer d'éléments d'appréciation. Ceci nous permettrait également de nous adresser au Ministère de tutelle afin de disposer de moyens équivalents au niveau des transferts de compétence.

Gérard MARY, Président de l'Université de Reims – Champagne - Ardenne

Je tiens tout d'abord à démontrer la différence de logique en matière de lisibilité entre des politiques de sites et des politiques de PRES interrégionales. En effet, contrairement au projet « Lyon Université » dont l'ambition est de pouvoir délivrer des doctorats au nom du PRES, notre démarche consiste à mettre en place une synergie qui nous permette de continuer à délivrer des doctorats habilités par nos universités.

Les collectivités territoriales, ensuite, sont pour nous des partenaires indispensables. Je crains néanmoins que nous ayons, à l'heure actuelle, des difficultés à les convaincre de la qualité du travail que nous menons. Je souhaiterais donc savoir si les universités qui sont déjà engagées dans un processus de coopération ont l'impression d'être entendues par leur région.

Yves LECOINTE, Vice-président de l'Université de Nantes

Dans le cadre de notre PRES « Nantes Atlantique Universités », nous avons évoqué les différents problèmes liés à une éventuelle fusion. Par exemple, dans quelle mesure les écoles pourraient fusionner avec les universités alors qu'elles relèvent, pour certaines, de différents ministères ? Il s'agit de l'une des limites du système.

Françoise BEVALOT, Présidente de l'Université de Franche-Comté

J'interviens au nom du PRES « Bourgogne Franche-Comté ». En réponse à la question de Gérard Mary, je suis en mesure d'affirmer que nos deux régions, ainsi que les municipalités de Dijon et Besançon, sont très favorables à la mise en place du PRES.

Concernant les propos de Robert Fouquet, je signale que nous devons également faire face à des difficultés d'ordre logistique. A ce sujet, nous menons actuellement une réflexion avec les villes, visant à améliorer les transports dans le cadre du réseau métropolitain.

Enfin, il convient de soulever la question de la mobilisation des personnels en interne. En effet, étant donné l'inquiétude naissante de ces derniers, j'aimerais connaître l'expérience des établissements qui ont déjà des projets avancés en matière de PRES.

Bernard CARRIERE

D'une manière générale, les étudiants semblent assez intéressés à l'idée d'un processus de rapprochement entre universités tandis que les personnels IATOS se montrent plus inquiets, notamment dans la perspective de création d'un EPCS. En effet, ils craignent que cette formule signifie une mise à disposition auprès d'un autre établissement, avec des conséquences en termes de recrutement et de carrière. La même question s'était posée avec la création des pôles universitaires européens.

Domitien DEBOUZIE

A Lyon, nous avons organisé des assemblées générales réunissant près de 500 personnes, y compris des étudiants et des IATOS. Ce sont ces assemblées qui nous ont incités à avancer dans la réflexion sur le PRES.

Xavier CHAPUISAT

S'agissant de l'adhésion des personnels, les chefs d'établissement qui composent le PRES dont je suis responsable ont organisé de nombreuses réunions des trois conseils. Dans la plupart des cas, la discussion a permis de remédier au scepticisme initial.

Par ailleurs, je voudrais revenir sur la question du transfert de compétences. En effet, je suis convaincu de la nécessité de développer un poste de pilotage du PRES, menant une politique académique au sein du territoire. Néanmoins, je ne suis pas favorable à ce que le PRES devienne une superstructure lourde. Ainsi, les moyens budgétaires destinés au PRES devraient être répartis, au moyen par exemple d'un mécanisme d'appels d'offres à l'intérieur du PRES, entre les établissements, en fonction des objectifs stratégiques et scientifiques.

Alain BOUDOU, Président de l'Université Bordeaux 1

Tout d'abord, il me semble essentiel que la notion de lisibilité reste associée au concept de fonctionnalité.

Ensuite, sur le site de Bordeaux, l'information des établissements a été effectuée au niveau des conseils sans pour autant recourir au vote, car nous souhaitons attendre de nous positionner sur la méthode de gouvernance. Nous avons d'ailleurs éprouvé une certaine déception à l'égard du statut de l'EPCS dans la mesure où celui-ci apparaît comme une structure rigide et très contraignante, ce qui ne favorisera pas l'adhésion des établissements. De plus, afin d'éviter de mettre en place une superstructure, nous avons évoqué l'idée d'une présidence tournante.

Enfin, nos universités se situant dans une région dynamique en termes de recherche, de formation et de transferts de technologie, le conseil régional souhaite obtenir à travers le PRES un interlocuteur cohérent avec lequel travailler en amont.

J'ajouterai que le positionnement de l'UPPA par rapport au PRES est une question qui reste en suspens pour le moment.

Michel LUSSAULT

Les propos de Xavier Chapuisat relatifs aux transferts de compétences sont intéressants. Néanmoins, j'insiste sur la nécessité d'accompagner ces transferts par des moyens. Par conséquent, si nous voulons éviter une

superstructure, le PRES n'est peut-être pas une solution. Il est donc indispensable de clarifier la question du transfert de compétences.

Bernard CARRIERE

Toutes les questions essentielles ont été évoquées dans ce débat. Certaines mériteraient sans doute d'être prolongées par d'autres discussions. Plusieurs d'entre vous ont, à cet égard, insisté sur la nécessité d'un suivi. La CPU devra en définir les modalités d'organisation.

Florence BENOIT-ROHMER

Nous avons prévu d'effectuer ce suivi au niveau de chaque commission.

Bernard CARRIERE

Il sera également nécessaire de favoriser l'interaction entre les différents niveaux de réflexion au sein de la CPU.



Conclusions

Jacques BOURDON Conseiller d'établissement



Conclure cette journée de débats intenses et riches est un exercice particulièrement difficile. J'essaierai donc de synthétiser l'ensemble des interventions et des interrogations qui ont été exprimées aujourd'hui..

Il est possible néanmoins de dégager une première conclusion assez simple et consensuelle en affirmant que les pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) et les réseaux thématiques de recherche avancée (RTRA) sont des réponses à des besoins exprimés par la communauté universitaire. Il s'agit, tout d'abord, d'outils que la loi va mettre à la disposition du milieu universitaire pour corriger les défauts résultant des divisions disciplinaires effectuées dans les années 70 lors de la création des

universités et fondées sur des critères qui n'étaient pas scientifiques. Il s'agit de construire des ensembles géographiques ou thématiques en se fondant sur des critères scientifiques et en vue d'objectifs clairs, partagés et structurés.

Ces outils sont, ensuite, nécessaires pour assurer l'efficacité des moyens alloués aux universités dont les sources se diversifient mais dont le montant global n'est pas en expansion continue.

Enfin, ils doivent servir à maintenir et enrichir le maillage territorial de l'enseignement supérieur et de la recherche à travers les universités situées hors des métropoles et les antennes universitaires.

Au-delà de cette conclusion partielle, un enseignement général ressort de la journée, c'est le principe fréquemment mis en avant dans les discussions : le principe de liberté. En effet, le texte de loi en son état après le vote du Sénat laisse une très grande liberté de création aux universités, sans imposer de mode d'emploi ou de dispositif détaillé. Dès lors, il appartient aux établissements de déterminer leurs propres objectifs et leurs modes de fonctionnement. Cette liberté peut se décliner en plusieurs libertés.

1°) La liberté de création :

La première liberté est la liberté de créer. En effet, il n'existe aucune obligation juridique de créer un PRES ou un RTRA, c'est une faculté proposée aux établissements. La décision appartient au conseil d'administration sur proposition du président ou du directeur. Le législateur respecte là l'autonomie des universités.

S'il n'existe aucune obligation juridique, il peut apparaître des contraintes pratiques. Le PRES ou le RTRA peut être conçu comme la source d'un abondement des moyens ou l'instrument d'une réelle visibilité internationale. La création d'un PRES ou d'un RTRA relève donc d'une décision politique. Les établissements doivent suivre une démarche en deux temps. Chaque établissement doit commencer par arrêter ses propres objectifs selon un principe de cohérence. L'étape suivante consiste à se poser la question de savoir si la coopération va permettre d'atteindre ensemble certains objectifs communs, inaccessibles si chacun préserve jalousement son autonomie. A cet égard, chaque présentation des projets faite ce matin a insisté sur la notion de plus value apportée par la coopération.

Pour éviter des déconvenues ultérieures, il semble nécessaire de préciser les attentes des établissements. Si la raison de créer un PRES réside dans l'appât d'un abondement des moyens ce dernier devrait être attribué à la personne juridique incarnant le PRES et non pas à chaque établissement. Une position a été développée lors des débats selon

laquelle le PRES recevrait des moyens qu'il redistribuerait aux établissements jouant ainsi le rôle d'un arrosoir rempli par la manne venue d'en haut. Du point de vue du droit, si la personne juridique PRES reçoit des moyens, c'est pour exercer ses compétences ; or, redistribuer les moyens attribués pour l'exercice d'une compétence revient à renoncer à l'exercice de cette compétence, ce qui constitue une illégalité. Concevoir le PRES ou le RTRA comme un collecteur de fonds pour ses membres revient à réduire considérablement la portée de la coopération entre les établissements.

2°) La liberté de choix des partenaires :

Concernant la liberté de choisir ses partenaires, le texte de loi distingue entre les membres fondateurs et les membres associés. La seule obligation est relative à la présence d'au moins un EPCSP au sein des membres fondateurs, ce qui donc ne concerne pas les seules universités.

Le choix est extrêmement vaste (grands établissements, organismes de recherche, entreprises, associations, collectivités territoriales, etc.) et permet ainsi de lier la coopération interuniversitaire avec d'autres formes de partenariat comme les pôles de compétitivité. Concrètement, le choix est conditionné à la fois par les réalités géopolitiques et économiques et sociales liées à l'implantation de l'université sur le territoire et par la position des éventuels partenaires comme les

organismes de recherche. De plus, le choix des partenaires peut varier en fonction de la structure juridique envisagée : la simple convention, l'EPCS ou la FCS n'imposent pas le même périmètre. La première peut se limiter aux universités ou au contraire avoir une composition élargie en distinguant deux catégories de membres, les fondateurs et les associés, le second implique une association plus large, la troisième est naturellement composée par les établissements incluant les unités de recherche du réseau. Dans le cas d'un EPCS, le choix des partenaires peut aussi être conditionné par la composition du conseil d'administration afin d'assurer une majorité aux universités.

Le choix des partenaires détermine aussi la question de la définition du territoire.

3°) La liberté de définition du territoire :

Le ressort territorial de la coopération est laissé à l'appréciation des établissements. La seule précision géographique apportée par un amendement sénatorial ouvre la possibilité de constituer un PRES avec une université européenne ce qui peut ouvrir des perspectives aux établissements situés près des frontières. Comme le souligne le rapport de l'IGAENR intitulé « Recherche et territoires » « *il s'agit d'un point délicat et les solutions ne sont pas les mêmes selon les régions* (Rapport n°2005-103, novembre 2005), la présentation des projets l'a illustré ce matin avec une coopération dont l'échelle territoriale couvre une ville, une agglomération, un département, une région, deux à trois régions.

Si la loi n'impose aucune obligation en termes géographiques, les ministres et rapporteurs, lors des débats parlementaires au Sénat, ont été beaucoup plus explicites. Ainsi, pour Gilles de Robien, le PRES est « *un rapprochement géographique pour remédier au morcellement actuel de la recherche dans une même ville ou un même département* », tandis que le campus ou RTRA consiste à « *mettre en réseau des centres de recherche que la nature de leurs travaux rapproche* ». A propos des campus ou des réseaux, François GOULARD précise que « *le gouvernement a voulu distinguer quelques grands projets, justifiant un réseau, quelques thèmes à valeur stratégiques, moins de dix au total, neurosciences, aéronautique et spatial, fusion nucléaire par exemple, nécessitant de rassembler les forces afin de figurer dans la compétition internationale* ». Il existe donc bien une distinction territoriale entre le PRES et le RTRA. De plus, Bordeaux a été très fréquemment cité au cours de la discussion au Sénat comme l'exemple type de PRES. En revanche, il n'y a aucun modèle territorial et là encore l'initiative relève des établissements.

La seule question qui reste posée est de savoir si l'accompagnement par l'Etat sous la forme de la régulation assurée par la direction de l'enseignement supérieur fera de la dimension territoriale du PRES une condition de reconnaissance de la validité de la coopération. Il ne peut être émis ici que des hypothèses : la dimension territoriale conditionne le degré d'intégration entre les établissements membres du PRES, plus le territoire sera étendu plus on peut penser que la coopération sera relâchée, encore que cette question dépende en premier lieu du contenu de la coopération.

4°) La liberté de détermination du contenu de la coopération :

S'agissant du choix des formes juridiques, des statuts et des contenus, le texte de loi respecte la liberté des établissements qui élaborent eux-mêmes les statuts du PRES et offre une échelle d'intégration à trois degrés : la convention, le groupement d'intérêt public, l'établissement public de coopération scientifique et la fondation de coopération scientifique. Elle n'impose une forme juridique, la FCS, que pour la création d'un réseau thématique de recherche avancée ; le choix est donc large pour le PRES.

La première forme juridique du PRES est une convention ; elle est obligatoire, un PRES naît de l'existence d'une convention ; elle existe déjà dans beaucoup de sites universitaires. Ainsi, il est frappant de constater que, dans un grand nombre de sites universitaires, les PRES sont déjà prêts à être mis en œuvre par simple précision dans la convention liant déjà les établissements. La convention est la forme minimale requise ; elle est une condition à la fois nécessaire et suffisante. Un PRES résulte d'une convention entre les membres fondateurs. A cette convention conclue entre les membres fondateurs adhèrent éventuellement des membres associés. La convention est le premier niveau de coopération. Il ne remet en cause ni l'intégrité des établissements fondateurs, ni leurs compétences. Il correspond à la traditionnelle coopération inter universitaire développée depuis plusieurs années. Il pose une interrogation : quelle est la

plus value apportée par un PRES sous cette forme par rapport à la coopération inter universitaire déjà pratiquée ? Demain, l'Etat, à travers la direction de l'enseignement supérieur, acceptera-t-il de continuer à signer des volets inter universitaires dans les contrats de chaque établissement d'un site ? La simple mutualisation de certains services constitue-t-elle un apport par rapport à la situation actuelle ?

Le deuxième degré de coopération est formé par le GIP. Cette personne juridique présente un inconvénient majeur, elle n'est pas pérenne. En outre, elle existe déjà dans un certain nombre de sites universitaires pour les pôles européens qui ont correspondu à une époque mais dont le rapport de l'IGAENR précité considère que c'est « *un demi échec* ».

Le degré supérieur d'intégration offert est l'EPCS ou la FCS. EPCS et FCS impliquent de dépasser la simple mutualisation. Ils consistent selon la rédaction actuelle du nouvel article L.344-1 du code de la recherche à « *regrouper tout ou partie [des] activités et [des] moyens [de leurs membres] notamment en matière de recherche* » « *afin de conduire ensemble un projet commun* ». L'EPCS ou la FCS sont des personnes juridiques et impliquent donc une existence distincte de celles de leurs membres (un nom, un siège,...). Ils peuvent ainsi conclure des conventions avec les tiers c'est-à-dire notamment conclure un contrat quadriennal avec l'Etat. EPCS et FCS dépassent le cadre de la simple mutualisation, ils impliquent un transfert de compétences des établissements membres et c'est là que réside la plus value apportée par ces nouveaux outils par le dépassement d'une « coopération de façade ». Le texte de la loi, en son état actuel, prévoit au minimum le transfert de quatre chefs de compétences :

- a) la mise en place et la gestion des équipements scientifiques partagés (par exemple un plateau technologique)
- b) le collège doctoral (le groupement des écoles doctorales)
- c) la valorisation des recherches communes,
- d) la promotion internationale du PRES.

Ce sont là les compétences minimales qui doivent obligatoirement être transférées à l'EPCS. A supposer que les établissements membres d'un PRES se limitent à ce noyau, cela signifie que les équipements scientifiques, la recherche et sa valorisation dans les laboratoires concernés, les relations internationales ne relèveront plus des établissements mais de l'EPCS. Il s'agit d'un dessaisissement des établissements membres au profit de la nouvelle entité. C'est pourquoi, l'idée de mettre toutes les compétences des établissements dans un EPCS ou une FCS est sans autre signification que de transformer les universités concernées en des coquilles vides. S'il s'agit sur un site universitaire de mettre toutes les formations et toute la recherche dans le PRES sous forme d'EPCS ou de FCS, il est préférable au préalable de fusionner les universités en une seule et de construire ensuite un PRES avec les organismes de recherche et d'autres partenaires. L'EPCS ou la FCS ne sont pas des étapes préalables à une fusion des universités. Ils sont des moyens de corriger scientifiquement des divisions disciplinaires fondées sur des critères idéologiques ou des inimitiés personnelles : l'éclatement des sciences exactes, des sciences

pour l'ingénieur ou des sciences humaines et sociales entre plusieurs établissements sur un même site.

L'élaboration des statuts de l'EPCS ou de la FCS est donc ici une question essentielle. Intelligemment, les sénateurs ont amendé le texte du projet de loi en vue de permettre aux établissements d'élaborer les statuts de l'EPCS ou, avec moins de liberté, de la FCS. Il s'agit d'ailleurs pour l'EPCS d'une dérogation au régime juridique des établissements publics administratifs semblable à celle qui s'applique aux EPSCP. Par conséquent, la rédaction des statuts dépendant des fondateurs, il est fondamental de veiller à leur rédaction de la manière la plus précise qui soit

pour éviter toute difficulté ensuite. En donnant aux fondateurs la compétence pour rédiger les statuts de l'EPCS ou de la FCS, le législateur renforce l'autonomie des universités mais surtout permet aux établissements de déterminer librement leurs objectifs ainsi que les compétences et les moyens qui seront désormais ceux du PRES.

Certaines questions concernant le transfert des compétences sont cependant encore sans réponse : d'une part, l'EPCS ou la FCS seront-ils habilités à délivrer des diplômes nationaux, par exemple le doctorat ? D'autre part, la politique de l'emploi scientifique signifie-t-elle que les enseignants-chercheurs relèvent de l'EPCS ou de la FCS alors que le texte de loi mentionne seulement leur « mise à disposition » ? La rédaction actuelle est compréhensible pour le démarrage du PRES sous forme d'EPCS ou de FCS mais si cette structure remplit sa mission et ses objectifs, pourra-t-elle demander des emplois d'enseignants-chercheurs et de personnels ITRF pour les unités de recherche qui relèvent de sa gestion et gèrera-t-elle ces personnels ? L'EPCS ou la FCS disposeront-ils des commissions de spécialistes ?

A titre personnel et anecdotique par rapport aux questions ci-dessus, j'ai été surpris qu'aucun des exemples présentés durant la matinée ou découverts dans des documents ne mentionne parmi les compétences transférées au PRES le domaine immobilier.

De la salle

Voulez-vous dire que l'immobilier doit faire partie des compétences du PRES ?

Jacques BOURDON

Les PRES me paraît être en effet l'échelle la mieux adaptée pour cette compétence, du moins en ce qui concerne les opérations les plus importantes.

De la salle

Le transfert de compétences est-il irréversible ?

Jacques BOURDON

En l'état actuel du texte de loi, il n'est pas prévu qu'un établissement puisse se retirer de l'EPCS ou d'une FCS.

Je conclurai cette synthèse en affirmant que les universités disposent d'une réelle autonomie, confirmée, après la réforme du LMD et la LOLF, par ce texte de loi de programme sur la recherche. Les universités sont appelées une fois de plus à se saisir de cette « boîte à outils » pour l'utiliser dans leur intérêt c'est-à-dire celui de l'enseignement supérieur et de la recherche français.



CONFERENCE
DES PRESIDENTS
D'UNIVERSITE